

# **ACCORD RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE SIEGEANT EN FORMATION CONTENTIEUSE**

## **Préambule**

Les parties signataires rappellent leur attachement au bon fonctionnement des instances paritaires et en particulier de la commission paritaire nationale contentieuse.  
Pour ce faire, et dans l'attente d'une révision plus globale des textes relatifs au fonctionnement du Conseil de Discipline et de la commission paritaire nationale contentieuse, il est décidé d'appliquer, pour une période transitoire, les dispositions suivantes.

## **Article 1 : composition**

La commission paritaire nationale siégeant en formation contentieuse est composée :

- d'une délégation salariale constituée de huit représentants : 1 siège est attribué à chaque organisation syndicale représentative siégeant en commission paritaire nationale et le reste des sièges est réparti en fonction des résultats des élections au Conseil de Discipline National,
- d'une délégation employeur composée d'un nombre équivalent de sièges à celui de la délégation salariale.

## **Article 2 : vote**

Chaque membre de la commission paritaire nationale siégeant en formation contentieuse dispose d'une voix.

## **Article 3 : révision de l'accord sur les instances paritaires du 22 décembre 1994**

Les parties s'engagent à se rencontrer avant le 31 octobre 2002 pour réviser l'accord sur les instances paritaires nationales du 22 décembre 1994.

## **Article 4 : durée et dépôt de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de quatre mois. Il prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et cessera de s'appliquer le 31 octobre 2002.

Le texte de l'accord sera déposé par la CNCEP en cinq exemplaires auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris.

Un exemplaire de ce texte sera également remis au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

 AR

3114

Accord conclu à Paris, le 12 juillet 2002

Entre, d'une part ;

- la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance,  
représentée par le Directeur des Affaires Sociales

Alain Ricard

et, d'autre part ;

- le syndicat CFDT, représenté par

- le syndicat CFTC, représenté par

Pascal Véron

- le syndicat CGT, représenté par

- le syndicat F O, représenté par

- le syndicat SNE CGC, représenté par

Jacques MOREAU

- le Syndicat Unifié, représenté par